

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 28-11-23 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES :** Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Décision Modificative N°1 – Régularisation subvention d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a reçu de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un fonds de concours de 50 000 € (*titre n° 125 émis le 01/12/2022*) en vue de financer un pôle médical.

Monsieur le Maire expose que cette subvention d'équipements, tout comme le pôle médical qu'elle finance, n'est pas amortissable et qu'elle aurait dû ainsi être imputée au 13251 et non au 13151.

Pour régulariser cette situation, il propose aux membres du Conseil de prévoir au chapitre 041 la somme de 70 000 €, d'émettre un mandat au compte 13151 et un titre au compte 13251.

Il précise que ces écritures ne génèrent aucun coût budgétaire pour la commune.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget principal afin de régulariser une erreur d'écriture relative à une subvention d'investissement .
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à exécuter la décision modificative N°1 et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 28-11-23 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES :** Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Décision Modificative N°2 – Qualité comptable Gestion d'un solde anormal en c/458**

Monsieur le Maire rappelle qu'il figure à la balance de la Commune de Pomerols, depuis 2020, une somme de 10 870.08 € qui doit être apurée.

Le compte 458 est un compte budgétaire qui enregistre les opérations sous mandats (opérations réalisées en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (Compte 4581) et du chiffre 2 « Recettes » (Compte 4582).

Le compte ainsi complété est par ailleurs prolongé par le numéro apporté à l'opération de mandat. Le compte ainsi constitué ne peut se terminer par zéro. En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent.

Monsieur le Maire expose qu'en 2020, des dépenses ont été mandatées sur le compte 458101 pour 10 870,08 € pour l'opération Avenue d'Agde / passage St Joseph. Aucune opération n'ayant été enregistrée depuis, il manquerait, dans l'absolu, un titre en contrepartie au compte 458201 à hauteur du même montant afin de récupérer la somme dépensée auprès de la collectivité mandante.

Au total, une dernière somme de 28 611,64 € a été mandatée le 31/07/2020 (mandat n° 479 - PJ : DGD établi le 31/10/2019 et signé le 21/04/2020), avec imputation de 10 870,08 € au 458101 et 17 741,56 € au 2315.

A la lecture du DGD, aucun élément ne vient étayer l'imputation. S'agit donc d'une erreur d'imputation. Les travaux ont vocation à retourner en imputation en c/23

Il propose donc aux membres du Conseil d'annuler l'écriture de 2020 et ainsi de passer une décision modificative pour permettre cette annulation

Débit 2315-041 10870.08 Crédit 458101-041 10870.08

Il conviendra ensuite d'émettre les mandat et titre correspondants

Emission d'un titre de recettes au 458101

Mandat au 2315 (fiche pouvant être dénommée "Avenue d'Agde / Passage St-Joseph")

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une correction, sans incidence ni sur le résultat ni sur la trésorerie

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus ainsi que l'écriture correctrice.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à exécuter la décision modificative N°2 et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 28-11-23 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE,, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES :** Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Clôture et dissolution du budget annexe du Lotissement de marche GAY**

M. le Maire expose que la commune dans le cadre de ses aménagements fonciers a créé il y a plusieurs années un budget annexe « lotissement de marche Gay » pour la vente de terrain communaux et la réalisation d'équipements publics du secteur de marche GAY .

M. le Maire expose que l'ensemble des terrains ont été vendus et qu'il n'y a plus d'écritures comptables sur ce budget annexe.

Ainsi il propose aux membres du conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe du lotissement de marche GAY au 31 décembre 2023.

Cette dissolution sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 après comptabilisation des dernières écritures .

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE DISSOUDRE** le budget annexe du lotissement de marche GAY à compter du 31 décembre 2023
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS-CANTON DE PÉZENAS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 28-11-23 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES** : Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 1 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2023 et jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2024 ou jusqu'au 15/04/2023 en l'absence d'adoption des Budgets à cette date.

Il précise les limites correspondantes pour les Budgets suivants, soit :

Budget	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Général	20	222 000,00 €	55 500 €
	21	632 600,00 €	158 150 €
	23	1 029 836 €	257 459 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement des Budgets précités, dans les limites exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2024

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement





**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 28-11-23 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES** : Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Modification du contrat d'assurance des risques statutaires**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code générale de la fonction publique ;*

*VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Maire expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le conseil municipal a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,56%</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,05%</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>7,08%</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	<b>6,46%</b>

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:**

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,56%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>8,05%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>7,08%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	<b>6,46%</b>	<b>x</b>

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	x
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 28-11-23 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES :** Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Modification du tableau des emplois : création de deux emplois temporaires à temps non complet**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des services du pôle médical, la commune souhaite recruter temporairement un agent à temps non complet pour l'animation de l'espace jeune et les activités périscolaires ainsi qu'un agent à temps non complet pour le nettoyage des bâtiments communaux, il convient de créer deux postes temporaires d'adjoint technique à 23 h et d'adjoint technique à 12 h.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur Général des services	A	1	35h
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 034-213402076-20231128-28\_11\_23\_6A-DE

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	20 h
Brigadier-Chef principal de police municipale	C	1	35h
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	35h
Technicien Territorial	B	1	35 h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	2	35 h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	3	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	2	35h
<b>EMPLOIS TEMPORAIRES</b>			
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	27 h
Adjoint administratif	C	1	20h
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>23 h</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>12 h</b>

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la création des emplois proposés par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 28-11-23 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES** : Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FABRE Fabienne

**OBJET** : Commission Intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/ Pomérols/ Florensac  
Castelnau de Guers /Montagnac/ Villeveyrac/ Méze

**-Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant  
-Désignation du Maire ou d'un conseiller Municipal désigné par Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles.

Il y a ainsi lieu de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier réunissant les communes de Pinet/ Pomérols/ Florensac Castelnau de Guers /Montagnac/ Villeveyrac/ Méze.

Par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le président du Conseil Départemental invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission intercommunale.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître, a été affiché en mairie le 10 août, soit plus de quinze (15) jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Midi-Libre édition Hérault du 25 août 2023.

Les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis, à l'exception de celui appelé à représenter le cas échéant le Maire, au sein de la Commission intercommunale, peuvent également être candidats.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après,

- ⇒ Monsieur Jean Louis ATIENZA ;
- ⇒ Madame Marie Line THIEULE ;
- ⇒ Monsieur Yohan HOULES.

De nationalité française, ils jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de PORTIRAGNES.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- ⇒ Monsieur Jean Louis ATIENZA ;
- ⇒ Madame Marie Line THIEULE ;
- ⇒ Monsieur Yohan HOULES

Il est alors procédé à l'élection à main levée.

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- ⇒ Madame Marie Line THIEULE et Monsieur Jean Louis ATIENZA sont élus membres titulaires.
- ⇒ Monsieur Yohan HOULES est élu membre suppléant.

Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, la Commune sera représentée par Monsieur Jean Louis LAUX au sein de la Commission d'aménagement foncier de Pinet/ Pomérols/ Florensac Castelnau de Guers /Montagnac/ Villeveyrac/ Méze.

.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 28-11-23 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE,, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne

M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES** : Ana BAYONA, Mme Nelly SORLI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, 8 communes d'Hérault méditerranéenne et 3 communes de Montpellier méditerranéenne métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présenté lors du dernier comité stratégique.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 28-11-23 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme SORLY Nelly, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES** : Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FABRE Fabienne

**OBJET** : Cession des parcelles cadastrées A 196 et A 197 à la cave coopérative Les Costières de Pomérols

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 196 et A 197, lieu-dit « les Pradels » pour une superficie totale de 11 090 m<sup>2</sup> (parcelle A 196 de 4 460 m<sup>2</sup> ; parcelle A 197 de 6 630 m<sup>2</sup>)

Monsieur le Maire expose que ces parcelles sont situées à l'entrée de la ville, coté Florensac en zone UE du Plan Local d'Urbanisme et que la cave coopérative « Les Costières de Pomérols », groupement de producteurs de vins, a fait part de son intention d'acquérir ces terrains situés à proximité de la coopérative existante, dans le cadre d'un projet d'extension de son unité de conditionnement. .

Il indique qu'il a été demandé l'évaluation de ces parcelles au pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui dans son avis du 25 août 2023, a fixé leur valeur à 400 000 €, soit 36 € / m<sup>2</sup> .

Monsieur le Maire indique que ces parcelles situées à l'entrée ouest de la Commune, en limite de zone urbanisée bénéficient d'un emplacement stratégique qui doit être pris en compte dans le montant du prix de vente.

Par conséquent, il propose aux membres du conseil municipal de vendre ces parcelles au prix de 476 870 €, soit 43 €/m<sup>2</sup>

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire**

*Vu l'avis de France Domaine en date du 25 août 2023*

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession des parcelles A 196 d'une superficie de 4 460 m<sup>2</sup> et A 197 d'une superficie de 6 630/m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 11 090 m<sup>2</sup> au prix de 43 €/m<sup>2</sup> au profit de la cave coopérative « Les Costières de Pomérols »
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 28-11-23 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme SORLY Nelly, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Céline CAPDIVILA donne procuration à Mme FABRE Fabienne  
M. Jean Louis LAUX donne procuration à Mme SORLY Nelly

**ABSENTS EXCUSES :** Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FABRE Fabienne

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire**

- ✓ *Vu l'article L2122-22 du CGCT qui stipule que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'attributions dument et normalement exercées par le conseil municipal*
- ✓ *Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 et du 11 mars 2021 déléguant au Maire une partie de ses attributions :*

Mr le maire rappelle que les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil Municipal

Ainsi, il donne lecture des décisions prises :

N° 2023-D-01 : FETE LOCALE AVEC ANIM'PASSION SPECTACLE POUR UN MONTANT DE 1 309.92 €.

N° 2023-D-02 : FETE LOCALE AVEC PAUL SELMER ORCHESTRE POUR UN MONTANT DE 4 300 € TTC

N° 2023-D-03 : FETE LOCALE AVEC GPPS & CI POUR UN MONTANT DE 1 425.33 € TTC

N° 2023-D-04 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-26 POUR LA FETE LOCALE AVEC ROD POUR UN MONTANT DE 981.38 €

N° 2023-D-05 : CREATION D'UN POLE MEDICAL : AVENANT N°1 POUR LE LOT 12 REVETEMENTS DE FACADES POUR UN MONTANT DE 6 860.62 € HT

N° 2023-D-06 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-D-04 POUR LA FETE LOCALE AVEC ROD POUR UN MONTANT DE 983.81 €

N° 2023-D-07 : CREATION D'UN POLE MEDICAL : AVENANT N°1 AU LOT 14 « VRD » POUR UN MONTANT DE 5 100 € HT

N° 2023-D-08 : REPAS ET ANIMATION POUR LES SENIORS AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC POUR LES 1001 LADIES ET 1 800 € TTC POUR KRYPTON MUSIC

N° 2023-D-09 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE ET TRAVAUX CONNEXES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS ASSICES SUR LA COMMUNE DE POMEROLS : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE BORDERES SANCHIS POUR UN MONTANT GLOBAL ANNUEL DE 18 164 € HT

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le 04/12/2023  
ID : 034-213402076-20231128-28\_11\_23\_10B-DE

N° 2023-D-10 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VE L'ANIMATION DU CARNAVAL ET DE LA MINI BOUM POUR UN MONTANT DE 6000 € TTC  
N° 2023-D-11 : PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL THEATRE AMATEUR AVEC LA COMPAGNIE LES BAMBADES POUR UN MONTANT DE 400 € TTC  
N° 2023-D-12 CONTRAT DE CESSION AVEC LE PRODUCTEUR TRIPARTY REPRESENTANT LE GROUPE BALAIO POUR UN MONTANT DE 1 329.35 € TTC  
N° 2023-D-13 : PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIETE ECOLAB PEST FRANCE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 4 730.40 € TTC  
N° 2023-D-14 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ELAN POUR LA FETE DE LA MUSIQUE POUR UN MONTANT DE 350 € TTC  
N° 2023-D-15 : CONTRATS DE LOCATIONS DE DEFIBRILLATEURS : POUR UN MONTANT TRIMESTRIEL DE 275.34 € HT POUR DEUX DEFIBRILLATEURS ET 193.14 € HT TRIMESTRIEL POUR LE DEFIBRILLATEUR ONLINE AUTOMATIQUE  
N° 2023-D-16 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE KRYPTON MUSIC POUR FESTIPOM POUR UN MONTANT DE 1 200 € TTC  
N° 2023-D-17 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LE GOUPE DE JAZZ GOSSIE POUR UN MONTANT DE 3 090 € TTC  
N° 2023-D-18 : CONTRAT ILLIWAP PREMIUM POUR UN MONTANT ANNUEL DE 900 € HT  
N° 2023-D-19 : CREATION D'UN PARKING EN CENTRE VILLE : AVENANT N°1 POUR UN MONTANT DE 4 951.68 € TTC POUR LA TRANCHE FERME ET - 102.00 € TTC POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*